



**RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du  
CROUS de Montpellier – Occitanie**

**Arrêté fixant la liste électorale initiale**

**La rectrice de la région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités**

**VU** les articles L. 822-1, R. 822-12, R. 822-12-1, R. 822-12-2 du Code de l'éducation relatifs aux œuvres sociales en faveur des étudiants ;

**VU** le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment à l'organisation d'un vote électronique par internet pour les élections 2021 ;

**VU** l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

**VU** l'arrêté rectoral du 21 novembre 2023 portant création et composition de la commission électorale ;

**Considérant** la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sont électeurs et éligibles, les étudiants assujettis à la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), les étudiants en lycées publics ou privés sous contrat (BTS, CPGE, DN MADE, DMA ou en formation comptable), les étudiants en formation initiale conduisant à une certification professionnelle de niveau 5 à 8 du cadre national des certifications professionnelles, régulièrement inscrits au cours de l'année universitaire 2023-2024.

Cette liste pourra faire l'objet d'un amendement afin d'intégrer les étudiants qui n'y figurent pas d'une part, et d'autre part, de tenir compte des modifications signalées par les étudiants pour informations incomplètes.

**ARTICLE 2** : La liste électorale du collège unique ainsi constituée sera mise en ligne et accessible via le portail numérique « [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) » au plus tard le 30 novembre 2023.

**ARTICLE 3** : La directrice générale du CROUS de Montpellier – Occitanie et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 28 novembre 2023

Pour la rectrice de région académique Occitanie,  
Chancelière des universités,  
et par délégation,  
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,  
la recherche et l'innovation

Khaled Bouabdallah